



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2015

L'an deux mille quinze le premier juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

Etaient présents : Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD / Stéphane HAUDECOEUR / Marielle ERNOULT / Ana MENDES / Laurent TARASSI / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Alicia CONTINI / Sylvie POYE / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BETHENCOURT / Eric MÜLLER / Constance VAGANAY / François LOMBART / Alain BLANCHARD / Brigitte BAYARD.

Etaient absents excusés : Yvan HARDIVILLEZ (pouvoir à Eric MÜLLER) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Marc PIANT (pouvoir à Frédéric BETHENCOURT) / Fernande BELDAME (pouvoir à Martine WACHEUX) / Angéline FONTAINE (pouvoir à Pascale RIBOUILLARD) / Guy MICHALON / Claude DOFFEMOND-BOUWYN (pouvoir à Brigitte BAYARD) / Pascal DERAYE (pouvoir à Alain BLANCHARD) / Rachel GERTHOFFERT.

Secrétaire de séance : Stéphane HAUDECOEUR

En exercice : 27	Présents : 18	Votants : 25	Procurations : 7
------------------	---------------	--------------	------------------

Monsieur EUVERTE informe le conseil que le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars dernier sera à approuver lors du conseil municipal du 15 juin prochain.

DÉCISIONS DU MAIRE

En date du 20 mars 2015, la municipalité accepte l'offre de la société SEMAPHORES TERRITOIRES pour la réalisation d'une étude de marché immobilier dans le cadre des études préalables à la création d'une ZAC, pour la somme de 12 100€ HT.

En date du 23 mars 2015, la municipalité accepte la convention présentée par l'association « Un Château pour l'Emploi » pour la mise en place d'une action d'insertion pour les bénéficiaires du RSA, pour les jeunes CIVIS et autres critères, pour la période du 15 avril 2015 au 31 décembre 2015. Cette convention est acceptée pour un montant total de 38 078€ TTC.

En date du 8 avril 2015, la municipalité accepte de mettre à disposition à titre précaire à Monsieur BIENVENU Etienne la parcelle cadastrée section AB 149 moyennant une activité pédagogique à destination des enfants.

En date du 8 avril 2015, la municipalité accepte de mettre à disposition à titre précaire à Monsieur CHELOWSKI la parcelle cadastrée section AB 312 moyennant le prix de 100€ et une activité pédagogique à destination des enfants.

En date du 8 avril 2015, la municipalité accepte de mettre à disposition à titre précaire à Monsieur VAILLANT André la parcelle cadastrée section AB 313 moyennant le prix de 100€ et une activité pédagogique à destination des enfants.

En date du 8 avril 2015, la municipalité accepte de mettre à disposition à titre précaire à l'association « Le Vignoble Oisien qui Fait Danser les Chèvres » une partie des parcelles cadastrées section AI 165 et 245 d'une superficie de 2800 m² moyennant une activité pédagogique à destination des enfants.

En date du 10 avril 2015, la municipalité accepte de mettre à disposition à titre précaire à Messieurs MASCARO et RAMOS le garage situé rue du Pilori et cadastrés section XC 75 moyennant le prix de 50€ mensuel.

En date du 6 mai 2015, la municipalité accepte l'offre de la société GINGER CEBTP pour la réalisation d'une mission de diagnostic géotechnique dans le cadre des études préalables à la création d'une ZAC, pour un montant de 13 659€ HT pour la tranche ferme, et 13 110€ HT pour la tranche conditionnelle.

En date du 11 mai 2015, la municipalité accepte la convention présentée par l'association « Un Château pour l'Emploi » pour la mise en place d'une action d'insertion pour les bénéficiaires de contrat unique d'insertion et de contrat d'accompagnement à l'emploi, pour la période du 15 mai 2015 au 31 décembre 2015. Cette convention est acceptée pour un montant total de 18 250€ TTC.

En date du 12 mai 2015, la municipalité accepte l'offre de la société BERIM pour la réalisation d'une mission de faisabilité d'un passage à niveau dans le cadre des études préalables à la création d'une ZAC, pour un montant de 10 895€ HT.

1) Répartition des sièges de conseillers communautaires à la Communauté de Communes Pierre Sud Oise

Monsieur EUVERTE informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 20 mai, Monsieur le Préfet de l'Oise demande que le Conseil Municipal de chaque commune délibère avant le 3 juin 2015 sur la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes Pierre Sud Oise, suite à l'organisation de nouvelles élections municipales à St Vaast les Mello prévues le 28 juin et le 5 juillet en cas de second tour.

En effet, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avait autorisé une procédure alternative pour la répartition des sièges. Ce point a été déclaré contraire à la constitution par le conseil constitutionnel le 20 juin 2014.

Néanmoins, le conseil constitutionnel a modulé les effets dans le temps de sa décision en ne l'appliquant notamment que lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'un EPCI est partiellement ou intégralement renouvelé. Ce qui va être le cas lors des nouvelles élections municipales à St Vaast les Mello.

Une nouvelle loi N° 2015-264 du 9 mars 2015, déclarée conforme à la constitution, permet à nouveau un accord local de répartition des sièges à condition que l'accord local soit adopté par les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de sa population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci dépasse le quart de la population totale, ce qui est le cas de Saint Leu d'Esserent.

Par délibération n° 2013/06/08 du 24 juin 2013, le conseil municipal avait décidé de retenir la répartition issue du régime de droit commun prévu par la loi du 16 décembre 2010.

Monsieur EUVERTE propose au conseil de maintenir cette position.

Monsieur EUVERTE précise que la commune de Saint-Leu obtiendra ainsi 12 sièges sur 28. Si cette règle de droit commun avait été appliquée l'année dernière, Saint-Leu d'Esserent aurait obtenu un siège de plus, soit 13 sièges sur 28. Ce changement est consécutif à la prise en compte des chiffres du recensement de 2012 qui sont désormais pris en compte depuis le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur EUVERTE rappelle par ailleurs que les six autres communes s'étaient concertées avant les précédentes élections pour adopter une règle de répartition des sièges limitant la représentation de Saint-Leu à 11 sièges sur 30. C'est cette répartition qui avait été mise en application malgré l'avis contraire de Saint-Leu d'Esserent.

Monsieur BLANCHARD soulève une remarque de portée générale sur la confusion habituelle de ceux qui nous gouvernent, puisque l'Etat se prononce actuellement sur la modification de la carte territoriale (20 000 habitants au 1^{er} janvier 2016 pour les Communautés de Communes). Il ajoute que la CDCI va prochainement se réunir pour définir la nouvelle carte territoriale. La loi va organiser différemment les compétences des collectivités territoriales et des défis considérables seront à relever par les communes.

Monsieur BLANCHARD, pour le groupe d'opposition, ne rentrera pas dans un débat de chiffres et fait le choix d'un équilibre démocratique. A cet effet, le groupe d'opposition se prononce de manière claire sur la volonté du plus grand nombre de conseillers (34 ou 35).

Monsieur HUBERT s'interroge sur le nombre de conseillers communautaires qui va passer de 30 à 28. Monsieur EUVERTE explique que la Communauté de Communes PSO verra l'entrée d'un nouveau représentant de St Leu qui se fera dans l'ordre du tableau présenté aux dernières élections communautaires.

Monsieur EUVERTE recense le nombre de voix pour la répartition issue du régime de droit commun. Après en avoir délibéré, le conseil adopte la règle du droit commun par 21 voix pour et 4 voix contre.

QUESTIONS DIVERSES

Au regard du chômage important des jeunes, Monsieur BLANCHARD souhaiterait que soit présenté le bilan complet du chantier d'insertion. Monsieur EUVERTE présentera volontiers ce dossier et évoque également la possibilité de visiter les installations.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur EUVERTE lève la séance à 21 H 15.

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane HAUDECOEUR

